



**PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'immigration,  
de l'intégration,  
et des collectivités locales**

n° 49-2025-12-29-00002

## **ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026**

**Le préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-17-1, L. 5211-20 et L. 5214-16 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 19 mars 2025 nommant Monsieur Simon FETET en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes du canton de celles sur Belle, du Cœur du Poitou, du Mellois et du Val de Boutonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 complémentaire relatif aux dispositions comptables et administratives consécutives à la création de la communauté de communes du Cellois, Cœur du Poitou, Mellois et Val de Boutonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 rectificatif de l'arrêté complémentaire relatif aux dispositions comptables et administratives consécutives à la création de la communauté de communes du Cellois, Cœur du Poitou, Mellois et Val de Boutonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 modifiant la dénomination de la communauté de communes du Cellois, Cœur du Poitou, Mellois et Val de Boutonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou au 1<sup>er</sup> avril 2023 ;

Vu la délibération n° C25\_09\_2025\_03 du 25 septembre 2025 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Mellois en Poitou approuve la prise de la compétence « eau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et la modification statutaire en résultant ;

Vu la délibération n° C25\_09\_2025\_04C du 25 septembre 2025 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Mellois en Poitou approuve les modifications statutaires portant sur : la définition des compétences « petite enfance, enfance, jeunesse » et « restauration scolaire », le retrait d'équipements de la compétence « aménagement gestion et entretien de sites et équipements touristiques » afin de les intégrer à l'intérêt communautaire de la compétence en matière d'équipements culturels, la restitution de la compétence relative au Tumulus de Montiou sur la commune de Sainte-Soline, la prise en compte de la création de la commune nouvelle de Sauzé-entre-Bois et le retrait de la compétence relative au contrat local de santé afin de l'intégrer à l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de : Alloinay (20 octobre 2025), Asnières-en-Poitou (19 novembre 2025), Aubigné (6 novembre 2025), Chérigné (6 novembre 2025), Couture-d'Argenson (6 novembre 2025), Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues (22 octobre 2025), La Chapelle-Pouilloux (24 octobre 2025), Lezay (15 octobre 2025), Marcillé (14 octobre 2025), Melleran (25 novembre 2025), Sainte-Soline (3 décembre 2025), Sauzé-entre-Bois (21 octobre 2025), Séligné (4 novembre 2025), Villefollet (30 octobre 2025), par lesquelles ils approuvent l'ensemble des modifications apportées aux statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de : Aigondigné (14 octobre 2025), Brieuil-sur-Chizé (6 octobre 2025), Brioux-sur-Boutonne (27 octobre 2025), Celles-sur-Belle (8 octobre 2025), Chef-Boutonne (20 octobre 2025), Chenay (9 octobre 2025), Chey (5 novembre 2025), Chizé (6 novembre 2025), Clussais-la-Pommeraiie (14 octobre 2025), Ensigné (17 novembre 2025), Exoudun (14 octobre 2025), Fontivillié (6 octobre 2025), Fressines (14 octobre 2025), Juillé (21 novembre 2025), La Mothe-Saint-Héray (12 novembre 2025), Les Fosses (18 novembre 2025), Limalonges (15 décembre 2025), Lorigné (15 octobre 2025), Loubigné (7 octobre 2025), Loubillé (12 novembre 2025), Luché-sur-Brioux (10 décembre 2025), Lusseray (13 octobre 2025), Mairé-Levescault (16 octobre 2025), Maisonnay (21 octobre 2025), Melle (15 octobre 2025), Messé (12 novembre 2025), Périgné (7 novembre 2025), Prailles-La Couarde (17 octobre 2025), Rom (4 novembre 2025), Saint-Coutant (12 décembre 2025), Saint-Romans-lès-Melle (21 octobre 2025), Saint-Vincent-la-

Châtre (14 octobre 2025), Secondigné-sur-Belle (26 novembre 2025), Sepvret (6 novembre 2025), Valdelaume (15 octobre 2025), Vançais (2 décembre 2025), Vanzay (15 octobre 2025), Vernoux-sur-Boutonne (24 octobre 2025), Villemain (12 novembre 2025), Villiers-en-Bois (6 novembre 2025), Villiers-sur-Chizé (13 octobre 2025), par lesquelles ils approuvent les modifications expressément indiquées, apportées aux statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou, sans mentionner le transfert de la compétence « eau » à la communauté de communes ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de : Beaussais-Vitré (11 décembre 2025), Brieuil-sur-Chizé (24 novembre 2025), Brioux-sur-Boutonne (24 novembre 2025), Celles-sur-Belle (3 décembre 2025), Chef-Boutonne (20 octobre 2025), Chenay (13 novembre 2025), Clussais-la-Pommeraiie (19 novembre 2025), Ensigné (17 novembre 2025), Exoudun (24 novembre 2025), Fontivillié (17 novembre 2025), Fressines (12 novembre 2025), Juillé (21 novembre 2025), Limalonges (15 décembre 2025), Lorigné (3 décembre 2025), Loubillé (12 novembre 2025), Luché-sur-Brioux (10 décembre 2025), Lusseray (17 novembre 2025), Mairé-Levescault (13 novembre 2025), Maisonnay (8 décembre 2025), Melle (3 décembre 2025), Messé (15 décembre 2025), Prailles-La Couarde (12 décembre 2025), Rom (4 novembre 2025), Saint-Coutant (12 décembre 2025), Saint-Romans-lès-Melle (25 novembre 2025), Saint-Vincent-la-Châtre (2 décembre 2025), Secondigné-sur-Belle (26 novembre 2025), Sepvret (11 décembre 2025), Valdelaume (8 décembre 2025), Vançais (2 décembre 2025), Vanzay (10 décembre 2025), Vernoux-sur-Boutonne (24 octobre 2025), Villiers-sur-Chizé (13 octobre 2025), par lesquelles ils approuvent le transfert de la compétence « eau » à la communauté de communes Mellois en Poitou et la modification statutaire en résultant ;

Vu la délibération défavorable du conseil municipal de la commune de Paizay-le-Chapt (30 octobre 2025), par laquelle il désapprouve les modifications expressément indiquées, apportées aux statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou, sans mentionner le transfert de la compétence « eau » à la communauté de communes ;

Vu les délibérations défavorables des conseils municipaux des communes de : Aigondigné (25 novembre 2025), Paizay-le-Chapt (30 octobre 2025), Périgné (6 décembre 2025), Villiers-en-Bois (6 novembre 2025) par lesquelles ils désapprouvent le transfert de la compétence « eau » à la communauté de communes Mellois en Poitou ;

Vu les statuts modifiés ;

Considérant que les conditions de majorité requises par les articles susvisés du CGCT sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral constitutif du 30 novembre 2016 modifié est rédigé ainsi qu'il suit (**les modifications figurent en caractères gras**) :

Article 2 : L'établissement public issu de la fusion relève de la catégorie juridique des communautés de communes.

La communauté de communes regroupe les **58** communes suivantes :

<ul style="list-style-type: none"><li>• Aigondigné</li><li>• Alloinay</li><li>• Asnières en Poitou</li><li>• Aubigné</li><li>• Beaussais-Vitré</li><li>• Brieuil sur Chizé</li><li>• Brioux sur Boutonne</li><li>• Celles-sur-Belle</li><li>• Chef-Boutonne</li><li>• Chenay</li><li>• Chérigné</li><li>• Chey</li><li>• Chizé</li><li>• Clussais la Pommeraie</li><li>• Couture d'Argenson</li><li>• Ensigné</li><li>• Exoudun</li><li>• Fontenille Saint Martin d'Entraigues</li><li>• Fontivillié</li><li>• Fressines</li><li>• Juillé</li><li>• La Chapelle Pouilloux</li><li>• La Mothe Saint Héray</li><li>• Le Vert</li><li>• Les Fosses</li><li>• Lezay</li><li>• Limalonges</li><li>• Lorigné</li><li>• Loubigné</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Loubillé</li><li>• Luché-sur-Brioux</li><li>• Lusseray</li><li>• Marcillé</li><li>• Mairé Lévescault</li><li>• Maisonnay</li><li>• Melle</li><li>• Melleran</li><li>• Messé</li><li>• Paizay le Chapt</li><li>• Périgné</li><li>• Prailles-la-Couarde</li><li>• Rom</li><li>• Saint Coutant</li><li>• Saint Romans les Melle</li><li>• Saint Vincent la Châtre</li><li>• Sainte Soline</li><li>• <b>Sauzé-entre-Bois</b></li><li>• Secondigné sur Belle</li><li>• Séligné</li><li>• Sepvret</li><li>• Valdelaume</li><li>• Vançais</li><li>• Vanzay</li><li>• Vernoux sur Boutonne</li><li>• Villefollet</li><li>• Villemain</li><li>• Villiers en Bois</li><li>• Villiers sur Chizé</li></ul>
---	--

Article 7 : La communauté de communes exerce l'ensemble des compétences détaillées ci-après :

#### COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1 – Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

2 – Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

3 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

4 – Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

5 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

6 – Assainissement des eaux usées.

#### **COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE AU TITRE DU II DE L'ARTICLE L. 5214-16 du CGCT**

1 – Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

2 – Politique du logement et du cadre de vie.

3 – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

4 – Action sociale d'intérêt communautaire.

5 – Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

#### **AUTRES COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES**

1 – Établir et exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial numérique des Deux-Sèvres.

## 2 – Petite enfance, enfance, jeunesse

### • Petite enfance

**Construction, aménagement entretien, gestion et animation des équipements dédiés à la petite enfance et au soutien à la parentalité.**

**Gestion du service public de la petite enfance conformément à l'article L 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles à savoir :**

**1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;**

**2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;**

**3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;**

**4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit 1°.**

### • Enfance Jeunesse

**Construction, aménagement entretien, gestion et animation des équipements dédiés à l'enfance (Accueils Collectifs de Mineurs sur le temps extrascolaire et accueils collectifs de mineurs sur le temps périscolaire (dont les TAP - Temps d'Activités périscolaires et garderies) dont les écoles sont d'intérêt communautaires conformément à la compétence supplémentaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire décrite au point 3 ci-dessus.**

## 3 – Restauration scolaire

• **Construction, maintenance, entretien et fonctionnement des restaurants scolaires et unités de production des écoles d'intérêt communautaire relevant de la compétence supplémentaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire décrite au point 3 ci-dessus.**

• **Confection et approvisionnement des repas dans les écoles d'intérêt communautaire relevant de la compétence supplémentaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire décrite au point 3 ci-dessus et les équipements relevant de la compétence petite enfance, enfance, jeunesse.**

## 4 – Sites, circuits et équipements touristiques

• **Aménagement, gestion et entretien de sites et équipements touristiques suivants :**

o **Complexe de loisirs et site du Lambon situé sur la commune de Prailles La Couarde**

o **Circuit touristique du Ruban vert reliant les communes d'Aigondigné et Melle**

o **Site géologique et touristique de Cinq Coux situé sur la commune d'Aigondigné.**

• Création, coordination, balisage et mise en place (hors entretien et signalisation) de chemins de randonnée et mise en valeur des circuits et sites présentant un intérêt communautaire :

- o Balades et découvertes
- o Itinéraires du patrimoine
- o Circuits labellisés FFCT de la vallée du Lambon
- o Participation financière à la création de deux randonnées pédestres en forêt domaniale de Chizé dans le cadre du plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées et en partenariat avec l'office national des forêts.

#### 5 – Transports

Organisation des transports des élèves des établissements élémentaires et pré-élémentaires communautaires et communaux pour la natation scolaire vers les piscines publiques gérées par la communauté.

#### 6 – Bâtiments liés à un service public

Construction, aménagement, entretien et gestion des locaux administratifs de la communauté ainsi que les locaux suivants loués à l'État :

- o Gendarmeries de Melle (« La Gare » 79500 Melle), de Brioux-sur-Boutonne (32 avenue de Poitiers 79170 Brioux sur Boutonne) et de Chef Boutonne (1 place Mérovée 79110 Chef Boutonne)
- o Trésorerie de Melle et inspection de l'éducation nationale (bâtiment Les Arcades 2 place de Strasbourg 79500 Melle).

7 – Actions de promotion et de développement territorial : soutien au tissu associatif et participation financière pour les associations ayant un rayonnement communautaire défini dans le cadre du règlement d'intervention ou, le cas échéant, de conventions d'objectifs triennales.

8 – Suivi et mise en œuvre du label « Pays d'art et d'histoire ».

9 – Infrastructures de charge : création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules.

10 – Actions d'animations, de planification et de conseil pour la gestion de la qualité et de la quantité de la ressource en eau sur le bassin de la Boutonne notamment à travers le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Boutonne. ».

#### 11 – Eau.

Article 2 : Le comptable assignataire de la communauté de communes est le responsable du service de gestion comptable de Melle.

Article 3 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 4 : Les statuts de la communauté de communes sont annexés au présent arrêté.

Article 5 : La date d'effet du présent arrêté est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (86), dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le président de la communauté de communes Mellois en Poitou, les maires des communes concernées et la directrice départementale des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 29 DEC. 2025



Simon FETET

## STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La communauté de communes Mellois en Poitou est constituée entre les communes Aigondigné, Alloinay, Asnières en Poitou, Aubigné, Beaussais-Vitré, Brieuil sur Chizé, Brioux sur Boutonne, Celles sur Belle, Chef Boutonne, Chenay, Chérigné, Chey, Chizé, Clussais la Pommeraie, Couture d'Argenson, Ensigné, Exoudun, Fontenille Saint Martin d'Entraigues, Fontivillié, Fressines, Juillé, La Chapelle Pouilloux, La Mothe Saint Héray, Le Vert, Les Fosses, Lezay, Limalonges, Lorigné, Loubigné, Loubillé, Luché sur Brioux, Lusseray, Marcellé, Mairé Lévescault, Maisonnay, Melle, Melleran, Messé, Paizay le Chapt, Périgné, Prailles-La Couarde, Rom, Saint Coutant, Saint Romans les Melle, Saint Vincent la Châtre, Sainte Soline, **Sauzé-entre-Bois**, Secondigné sur Belle, Séligné, Sepvret, Valdelaume, Vançais, Vanzay, Vernoux sur Boutonne, Villefollet, Villemain, Villiers en Bois, Villiers sur Chizé pour une durée illimitée.

**ARTICLE 2 :** Le siège de la communauté de communes est fixé à MELLE (79500) 2 Place de Strasbourg.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales, l'EPCI est habilité par les présents statuts à passer et exécuter les marchés publics et ou accords cadre en tout ou partie, dans le cadre de groupements de commande constitués entre les communes membres de la communauté de communes ou entre les communes membres et la communauté de communes. L'EPCI sera habilité à agir sur la base d'une convention passée entre les communes membres constituées en groupement de commande et la communauté de communes Mellois en Poitou, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales, les présents statuts dérogent à l'obligation de consultation des communes membres de la communauté de communes pour décider de l'adhésion à un syndicat mixte, décision qui relèvera donc de la seule compétence des organes communautaires.

**ARTICLE 5 :** Conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes exerce en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

### I - Compétences obligatoires

I-1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

I-2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du

commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de la communauté de communes ;

I-3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

I-4 Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

I-5 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

I-6 Assainissement des eaux usées.

## **II - Compétences supplémentaires pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire au titre du II de l'article L. 5214-16 du CGCT**

La Communauté de communes exerce, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences supplémentaires relevant du II de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales suivantes :

II-1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

II-2 Politique du logement et du cadre de vie ;

II-3 Construction, entretien et ~~fonctionnement~~ d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

II-4 Action sociale d'intérêt communautaire ;

II-5 Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## **III - Autres compétences supplémentaires**

En sus des compétences listées au II de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes exerce les compétences supplémentaires suivantes :

III-1 Etablir et exploiter le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrits dans le Schéma Directeur Territorial Numérique des Deux-Sèvres

### III-2 Petite enfance, enfance, jeunesse

- **Petite enfance**

Construction, aménagement entretien, gestion et animation des équipements dédiés à la petite enfance et au soutien à la parentalité

Gestion du service public de la petite enfance conformément à l'article L 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles à savoir :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I°.

- **Enfance Jeunesse**

Construction, aménagement entretien, gestion et animation des équipements dédiés à l'enfance (Accueils Collectifs de Mineurs sur le temps extrascolaire et accueils collectifs de mineurs sur le temps périscolaire (dont les TAP - Temps d'Activités périscolaires et garderies) dont les écoles sont d'intérêt communautaires conformément à la compétence supplémentaire II-3)

### III-3 Restauration scolaire

- Construction, maintenance, entretien et fonctionnement des restaurants scolaires et unités de production des écoles d'intérêt communautaire relevant de la compétence supplémentaire II-3
- Confection et approvisionnement des repas dans les écoles d'intérêt communautaire relevant de la compétence supplémentaire II-3 et les équipements relevant de la compétence petite enfance enfance jeunesse.

### III-4 Sites, circuits et équipements touristiques

- Aménagement gestion et entretien de sites et équipements touristiques suivants :
  - Complexe de loisirs et site du Lambon situé sur la commune de Prailles-La-Couarde
  - Circuit touristique du Ruban vert reliant les communes d'Aigondigné et Melle
  - Site géologique et touristique de Cinq Coux situé sur la commune d'Aigondigné
- Création, coordination, balisage et mise en place (hors entretien et signalisation) de chemins de randonnée et mise en valeur des circuits et sites présentant un intérêt communautaire :
  - Balades et découvertes,

- Itinéraires du patrimoine
- Circuits labellisés FFCT de la vallée du Lambon
- Participation financière à la création de deux randonnées pédestres en forêt domaniale de Chizé dans le cadre du Plan départemental des Itinéraires de promenades et de randonnées et en partenariat avec l'Office national des forêts.

III-5 Transports : Organisation des transports des élèves des établissements élémentaires et préélémentaires communautaires et communaux pour la natation scolaire vers les piscines publiques gérées par la communauté de communes.

#### III-6 Bâtiments liés à un service public

Construction, aménagement, entretien et gestion des locaux administratifs de la communauté ainsi que les locaux suivants loués à l'Etat :

- Gendarmeries de Melle (« La Gare », 79500 Melle), de Brioux-sur-Boutonne (32 avenue de Poitiers, 79170 Brioux sur Boutonne) et de Chef Boutonne (1 Place Mérovée, 79110 Chef Boutonne)
- Trésorerie de Melle et Inspection de l'Education nationale (Bâtiment Les Arcades 2 Place de Strasbourg 79500 MELLE)

III-7 Actions de promotion et de développement territorial : soutien au tissu associatif et participation financière pour les associations ayant un rayonnement communautaire défini dans le cadre du règlement d'intervention ou, le cas échéant, de conventions d'objectifs triennales

III-8 Suivi et mise en œuvre du label « Pays d'art et d'histoire »

III-9 Infrastructures de charge : Création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules »

III-10 Actions d'animations, de planification et de conseil pour la gestion de la qualité et de la quantité de la ressource en eau sur le bassin de la Boutonne notamment à travers le Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux de la Boutonne.

#### III-11 Eau